

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN**

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019
(accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de cession des biens mobiliers du SYMORESCO à Quimper Bretagne
Occidentale**

Dans le cadre de la création du service commun de restauration collective, et de la dissolution à venir au 1^{er} janvier 2020 du SYMORESCO, il convient de céder les biens mobiliers dont le SYMORESCO est propriétaire à Quimper Bretagne Occidentale afin de lui conférer les moyens d'assurer la continuité du service.

Le conseil communautaire a déjà pris plusieurs délibérations dans le cadre du projet de création d'un service commun de restauration collective.

Dans ce cadre, le service commun assurera la continuité des prestations rendues par le SYMORESCO à compter du 1^{er} janvier 2020, date à laquelle est également prévue la dissolution du syndicat mixte.

Outre le transfert du bâtiment à usage de cuisine centrale, objet d'autres délibérations, Quimper Bretagne Occidentale doit disposer pour assurer cette continuité de service des biens mobiliers dont le SYMORESCO est propriétaire, et dont la cession n'est pas intégrée dans le transfert du bâtiment.

Il s'agit essentiellement de biens tels que les matériel et outillage techniques divers utilisés pour la fabrication des repas non incorporés lors de la construction du bâtiment, le mobilier, le matériel de transport et de bureau.

Le projet de convention qui vous est soumis a pour objet la cession de ces biens à Quimper Bretagne Occidentale.

Cette cession sera opérée au 1^{er} janvier 2020 au plus tard, et a pour contrepartie le versement préalable par la communauté d'agglomération d'une somme déterminée le plus précisément possible à ce jour à **185.683,66 euros HT**, TVA en sus, suivant la valeur nette

comptable connue. La liste définitive sera annexée au titre de recette émis par le SYMORESCO à Quimper Bretagne Occidentale, et donnera lieu si besoin à régularisation du prix de cession en faveur du SYMORESCO ou de Quimper Bretagne Occidentale si besoin.

Il est précisé que cette cession ne concerne pas de biens mis à disposition du SYMORESCO par ses membres, mais uniquement des biens acquis par le syndicat mixte.

Vu l'exposé des motifs qui précède ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de cession de biens mobiliers du SYMORESCO à Quimper Bretagne Occidentale ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver la convention de cession des biens, notamment la liste des biens et le prix convenu, et en autoriser la signature par monsieur le président ;

2 – d'autoriser monsieur le président à mettre en œuvre les décisions et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération